

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 8 JUILLET 2021 A 18H30  
SEANCE PUBLIQUE**

**Date de la convocation du conseil municipal : 01/7/2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 8 JUILLET, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de William AUGUSTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Etaient présents : W.AUGUSTE – Y.ARMAND – S.MEARY – G.JANUEL - F.THEOLAS – S.ROUSSIN – I.MEJEAN  
M.CECCHINI - M.MERLIN – H.CHARANCON

Etaient absents excusés :

C.FOROT : procuration à Y.ARMAND

L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE

C.BOURRETTE

Absents non excusés : M.DENISE – B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

**ORDRE DU JOUR**

1. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2. QUESTIONS DIVERSES

William AUGUSTE remercie les personnes présentes, préside la séance en l'absence de Mme le Maire.  
Il demande si le conseil municipal accepte de rajouter 1 point non prévu à l'ordre du jour :

1. Régularisation foncière emprise du chemin de la côte  
Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Il constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**1. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DU  
PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La compétence communautaire en matière d'eau potable porte sur l'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers (stockage et distribution) et la gestion des relations avec les usagers du service (gestion des abonnements, relève et facturation, gestion des réclamations). Le service de l'eau potable de la commune est aujourd'hui géré par un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

L'échéance prévue de ce contrat au 31 décembre 2021 a conduit la collectivité à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service.

Le rapport présenté en annexe a notamment pour but d'éclairer le conseil municipal sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques du mode de gestion retenu.

Classiquement, deux modes de gestion sont envisageables au cas d'espèce pour un service public de distribution d'eau potable : la gestion directe et la gestion déléguée.

Dans le choix du mode de gestion, les objectifs de la commune sont :

- l'affirmation du rôle de la commune en tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau en assurant un contrôle étroit sur son cocontractant le cas échéant
- la mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne et sécurisante
- la mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'eau au regard notamment des enjeux environnementaux.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération démontre que la régie ne permet pas d'optimiser la gestion du service pour des raisons liées à l'organisation à mettre en place pour le personnel à recruter (coexistence au sein de l'administration d'agents de droit public et d'agents de droit privé), pour des raisons techniques (besoin d'expertises, moyens à mettre en place en situation de crise...), et enfin pour des raisons liées à son coût et donc au prix payé par l'utilisateur, prenant en compte les particularités du territoire (harmonisation tarifaire et prise en compte des variations saisonnières).

En conséquence, la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par la commune. Ce mode de gestion permet de bénéficier du savoir-faire d'un professionnel, de lui faire supporter la plupart des risques d'exploitation et des risques juridiques, tout en garantissant la continuité du service public 24h/24.

La mission globale qui sera confiée au futur délégataire comprend l'exploitation :

- du réseau de distribution d'eau potable depuis les ouvrages de production et de stockage jusqu'aux compteurs des abonnés
- de la gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de maintenance et renouvellement électromécanique, compteurs et branchements, la mise en œuvre d'un système d'information géographique, ainsi que d'une partie du renouvellement des canalisations et des recherches d'ouvrages (bac, ventouse, citerne – non précisé au SIG).
- de la gestion clientèle, de la facturation et le recouvrement des redevances liées à l'eau potable et à l'assainissement par des moyens de paiement multiples,
- de la gestion des comptes de tiers
- des travaux d'entretien
- des prestations de défense extérieure contre l'incendie sur bordereau de prix
- du contrôle des branchements neufs
- de la mise à niveau des bouches à clefs.

La durée de la délégation est fixée à 10 ans, sans possibilité de tacite reconduction.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE pour retenir la délégation de service public (affermage) comme mode de gestion de la distribution de l'eau potable sur la totalité du territoire.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND : *La consultation va être lancée.*

*La loi prévoit le transfert de cette compétence en 2026.*

#### POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

##### **REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CHEMIN DE LA COTE**

W.AUGUSTE expose au conseil municipal le problème du chemin de la côte, qui, sur le cadastre, apparaît positionné sur la parcelle de M. VIENNE (D 330).

En effet, ce chemin est physiquement situé entre la parcelle D 330 et la parcelle D 332 appartenant à la succession de Mme DELLIERE.

La schématisation séparative entre les parcelles D 330 et D 332, a toujours été, et reste liée à la présence historique de ce qu'il est commun d'appeler « le chemin romain ».

Il convient donc de mettre en adéquation les parcelles aux propriétaires et usages des sols, et rendre au droit, les actes appropriés.

M. VIENNE Claude ainsi que la commune, ont mandaté un géomètre expert, Cabinet BAUBET Thierry, afin de rédiger le document d'arpentage pour la régularisation foncière du chemin de la côte aux droits des propriétés VIENNE (D330) et DELLIERE (D332).

Le conseil municipal après discussion et vote à l'UNANIMITE DECIDE :

- la cession de la voie romaine lot D aux consorts VIENNE
- la régularisation du chemin de la côte lot B issu de la propriété DELLIERE, conformément au plan annexé,
- charge Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND : nous avons déjà eu ce cas de figure, avec des erreurs sur le cadastre : on découvre des chemins qui ne sont pas positionnés au bon endroit et de ce fait, une régularisation de l'emprise foncière est donc nécessaire. Dans ce cas précis, M. VIENNE est très soucieux de régulariser au plus vite, il souhaite faire borner sa propriété par le géomètre, et régler ce problème qui date de plus de 30 ans.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

Y.ARMAND : Dans le cadre des travaux d'assainissement au quartier Bistoure, la commune a fait installer une bâche incendie.

Il a été constaté un défaut de construction, des fuites sont apparues au niveau des coutures.

Le fabricant doit changer la bâche la semaine prochaine. Toutefois, celle-ci a dû être vidée, l'eau s'est écoulée sur la route (information communiquée aux riverains).

La séance est levée à 19H15.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

L'Adjoint : **William AUGUSTE**

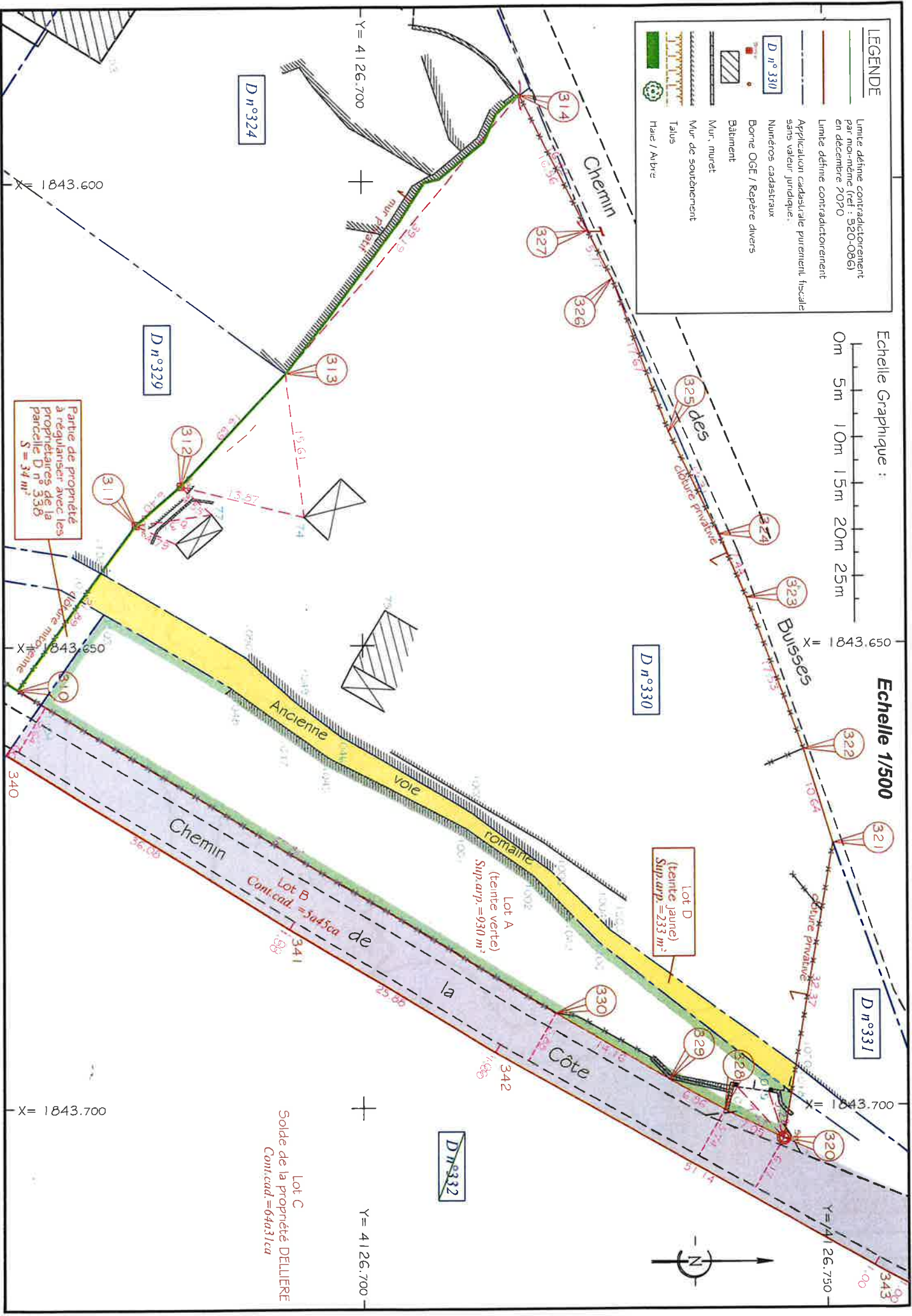


**LEGENDE**

	Limite délimite contradictoirement par morcèment (ref : 320-086)
	Limite délimite contradictoirement sans valeur juridique
	Application cadastrale purément fiscale
	Nombres cadastraux
	Borne OGE / Repère divers
	Bâtiment
	Mur, muret
	Mur de soutènement
	Talus
	Haie / Aubrière



Echelle 1/500



Partie de propriété à régulariser avec les propriétaires de la parcelle D n° 338  
S = 34 m<sup>2</sup>

Lot D (teinte jaune)  
Sup.arp. = 233 m<sup>2</sup>

Lot A (teinte verte)  
Sup.arp. = 930 m<sup>2</sup>

Lot C  
Solde de la propriété DELLIERE  
Cont. cad. = 640.31ca